

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La police Superior All Risk a été mise au point afin d'offrir une couverture de type « tous risques sauf » pour les bâtiments et leur contenu.



Qu'est ce qui est assuré ?

Garanties de bases

- ✓ Tous Risques Sauf
- ✓ RC Immeuble pour habitations, bureaux et locaux à usage de profession libérale ainsi que les bâtiments dont vous êtes propriétaire non-exploitant. (y compris l'article 544 du Code Civil –troubles du voisinage-)
- ✓ Véhicules privés en stationnement
- ✓ Dégradations du bâtiment par le vol ou la tentative de vol
- ✓ Recours des locataires, d'occupants ou de tiers
- ✓ Déplacement temporaire du contenu
- ✓ Nouveaux investissements : couverts jusqu' à EUR 500.000 pendant 90 jours à compter de la date de réception ou d'acquisition
- ✓ Prescriptions de construction
- ✓ Dégradations par des combustibles et par la fuite de citernes
- ✓ Extensions de frais couverts: quelques exemples :
 - Coûts de reprogrammation, reconstitution de données perdues
 - Frais de sauvetage
 - Frais d'expertise
 - Frais de remise en état des jardins et des toitures végétalisées

Garanties facultatives

- ✓ Vol y compris vol de valeurs en transport ou pendant le séjour des valeurs dans les locaux assurés
- ✓ Bris de machine – installations fixes
 - ascenseurs
 - élévateurs
 - installation de chauffage, ventilation et climatisation
 - pompes à chaleur(cette garantie est limitée à EUR 150.000 par sinistre)
- ✓ Pertes indirectes 5% ou 10%
- ✓ Pertes d'exploitation sur base du chiffre d'affaires



Quelles sont les limites de la couverture ?

- ! Franchises
 - Franchise générale: EUR 250 à l'index 750
 - Dégâts d'incendie: pas de franchise
 - Perte d'exploitation: délai de carence d'un jour ouvrable
- ! Premier risque : Les dommages matériels sont assurés au 1^{er} risque
- ! Vétusté
 - En cas d'assurance en valeur à neuf, seule la vétusté du bien sinistré ou de la partie sinistrée du bien qui excède 30 % sera déduite
 - Pour les appareils électriques ou électroniques à usage privé, la vétusté est fixée forfaitairement à 5 % par an et sera déduite à partir de la huitième année
- ! Non-reconstruction
 - À défaut de reconstruction ou de reconstitution totale ou partielle des biens assurés sinistrés, le montant des dommages afférents à la partie non reconstruite ou non reconstituée de ces biens sera estimé sur la base de la valeur réelle pour le bâtiment et de la valeur vénale pour les biens meubles
- ! Limites d'intervention (par sinistre, dommages matériels et pertes d'exploitation confondus) : Il y a différentes limites d'interventions spécifiques qui sont d'application. Elles sont reprises aux conditions générales de votre contrat. Quelques exemples :
 - Tempête et grêle : Pas de limite en km/h, ni limite d'intervention
 - Le terrorisme pour les risques Spéciaux est assuré jusqu'à EUR 1.500.000
 - Les panneaux solaires sont automatiquement repris dans le capital bâtiment jusqu'à EUR 10.000
 - La dégradation du bâtiment par le vol ou la tentative de vol est assurée jusqu'à EUR 12.500
 - Le mobilier de la maison de repos ou de l'institution de soins est assuré jusqu'à EUR 15.000
 - Les nouvelles prescriptions de construction: 10% du montant assuré sur bâtiment, avec un maximum de EUR 250.000
 - Les graffitis aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur sont assurés jusqu'à EUR 5.000
 - Le véhicule privé ou en stationnement est assuré jusqu'à EUR 50.000 pour les garanties incendie, explosion, foudre et heurt par des appareils de navigation aérienne
 - Les dommages à de nouveaux investissements destinés à la même activité, à l'adresse du risque ou ailleurs en Belgique, sont assurés jusqu'à EUR 500.000 pendant 90 jours
 - Les biens déménagés ou transportés dans un véhicule appartenant à l'assuré sont assurés jusqu'à EUR 25.000
 - Les panneaux d'affichage sont assurés jusqu'à EUR 5.000
 - Le coût de reprogrammation et reconstitution de données perdues est assuré jusqu'à EUR 50.000(Les limites d'intervention mentionnées sont liées à l'ABEX 750)



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Les exclusions les plus importantes sont :

- * Guerre ou faits assimilés, guerre civile
- * Réquisition par une force militaire ou de police ou par des combattants réguliers ou irréguliers
- * Faits intentionnels commis par l'assuré
- * Cyber-risques
- * Dommages causés par des activités telles que la transformation, la démolition, la construction...
- * L'usure et la corrosion



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ À l'adresse du risque (situé en Belgique) mentionnée aux conditions particulières.
- ✓ Véhicules privés en stationnement sont couverts à l'adresse du risque, à l'adresse du logement de remplacement (dans le bâtiment, dans les espaces intérieurs ou dans les jardins) ou dans un garage situé en Belgique à une autre adresse que le bâtiment assuré et que vous utilisez à des fins privées.
- ✓ Si le bâtiment sert d'habitation privée, vous êtes assuré :
 - Pour votre responsabilité en cas de dommages matériels causés à la résidence de villégiature et les locaux pour des fêtes de famille (max. 2.500.000 EUR, max. 90 jours par année d'assurance)
 - A l'adresse du garage privé dont vous seriez propriétaire, locataire ou occupant (max. 25.000 EUR pour le bâtiment et 5.000 EUR pour le contenu)
 - A l'adresse de la maison de repos ou institution de soins où vous, vos ascendants ou vos descendants séjournerez (responsabilité locative et contenu jusqu'à 15.000 EUR)
 - A l'adresse de la chambre d'étudiant occupée par vos enfants pendant leurs études (responsabilité locative et contenu jusqu'à 5.000 EUR)
- ✓ Nous vous assurons dans le monde entier lorsque vous déplacez temporairement du mobilier, du matériel et des marchandises à l'occasion d'un séminaire, d'un salon commercial ou d'une exposition, pour autant que les biens se situent dans un bâtiment (max. 2.500.000 EUR et pendant max. 30 jours consécutifs).
- ✓ Suite à un déménagement en Belgique vous êtes assurés pendant 120 jours tant à l'ancienne qu'à la nouvelle adresse.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat
 - Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations honnêtes, précises et complètes sur le risque à assurer.
- En cours de contrat
 - Si le risque, pour lequel vous êtes assuré, est modifié pendant la durée du contrat, vous devez nous le signaler.
- En cas de sinistre
 - Vous devez mettre en œuvre tous les moyens à disposition pour limiter l'étendue du dommage.
 - Vous devez immédiatement nous en informer.
 - En cas de vol, vous devez immédiatement en informer les autorités compétentes.
Vous devez nous avvertir si des objets volés ont été récupérés ou si d'autres indemnités ont été versées et pour lesquelles nous serions déjà intervenus
 - Vous êtes également tenu de collaborer :
 - Pour déterminer la cause et les circonstances du sinistre ;
 - En nous transmettant une liste des biens endommagés, une estimation du dommage subi et, si possible, quelques photos ;
 - En communiquant la preuve que les biens assurés ne sont pas grevés par une hypothèque ou autre créance ;
 - Si les dommages sont dus à un conflit de travail, en accomplissant les démarches nécessaires pour recevoir l'indemnisation auprès des autorités ; Si vous pouvez être tenu pour responsable, ne prendre alors aucune position quant à votre responsabilité et ses conséquences.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance en nous informant au plus tard trois mois avant l'échéance finale du contrat. Vous devez procéder à l'annulation du contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.